

*Date de dépôt: 16 septembre 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2779, feuille 50, de la commune de Vernier pour 900 000 F**

### **Rapport de M. Pierre Kunz**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 9344 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa réunion du 8 septembre 2004. Il concerne le dossier 140.

L'objet en question consiste dans une habitation datant de 1982 et située sur la commune de Vernier, chemin Greube 24 A, proche de l'usine Givaudan. Il s'agit d'une villa et d'un double garage séparé construits sur une parcelle de 897 m<sup>2</sup>. La surface au sol de la villa est de 84 m<sup>2</sup> et la surface brute de plancher habitable s'élève à 168 m<sup>2</sup>.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien au prix de Fr. 980'000.- La perte sur ce dossier atteindra par conséquent Fr. 119'210.-, soit 10,9 %.

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9344.

## **Projet de loi (9344)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2779, feuille 50, de la commune de Vernier pour 980 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 980 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2779, feuille 50, de la commune de Vernier

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.